



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **13 juin 2023 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 9 mai 2023**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 28 avril au 1er juin 2023
 - 4.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022
 - 4.3 Rapport du maire des faits saillants de l'exercice financier pour 2022

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Avis de motion relatif au Règlement 23-1166 pour la construction et l'occupation, à des fins de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 6 538 622
 - 5.2 Adoption du premier projet de Règlement 23-1166 pour la construction et l'occupation, à des fins de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 6 538 622
 - 5.3 Autorisation de signature - entente de partenariat avec la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat
 - 5.4 Adoption du programme de prévention en santé et sécurité
 - 5.5 Nomination des responsables pouvant recevoir les plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat
 - 5.6 Nomination du maire suppléant et autorisation de signature des effets bancaires
 - 5.7 Autorisation de paiement relativement aux frais de représentation d'un élu municipal
 - 5.8 Avis de motion relatif au Règlement 23-1165 sur la gestion contractuelle
 - 5.9 Adoption du projet de Règlement 23-1165 sur la gestion contractuelle
 - 5.10 Adoption du Règlement 23-1160 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 436 525 (pourcentage de pente pour une allée véhiculaire)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 623 539, avenue du Lac (largeur d'une allée d'accès)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 624 048, rue Allard (marge avant)
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 273, chemin du Versant (agrandissement d'une galerie) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 251, chemin du Versant (construction d'une galerie) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 248, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 127, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal - modification de l'implantation) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 416, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 539, avenue du Lac (nouveau bâtiment principal) - Secteur villageois central

- 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour 1191-1193, rue Principale (rénovation commerciale) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation
- 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1191-1193, rue Principale (enseigne attachée) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation
- 6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1191-1193, rue Principale (enseigne isolée) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation
- 6.13 Demande de projet intégré pour les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300 - Projet L'Ascension - Projet intégré 1 et 2
- 6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300 Projet L'Ascension - Projet intégré #1 - Projets intégrés à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons
- 6.15 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300 Projet L'Ascension – Projet intégré #2 - Projets intégrés à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons
- 6.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300 - Projet L'Ascension - Projet intégré #1 - Secteur en pente et montagneux
- 6.17 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300 - Projet L'Ascension - Projet intégré #2 - Secteur en pente et montagneux
- 6.18 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot 5 811 525, chemin du lac Boeuf
- 6.19 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 810 733 pour les lots projetés 6 569 109 et 6 569 110, chemin Régimbald
- 6.20 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 5 624 695, chemin des Mélèzes
- 6.21 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les los 5 624 066 à 5 624 070 pour les lots projetés 6 556 577 à 6 556 581, rue des Érables
- 6.22 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 6 331 439 et 6 331 440 pour les lots projetés 6 573 757 à 6 573 760, rue Nadon
- 6.23 Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM)
- 6.24 Adoption du Règlement 23-1163 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire
- 6.25 Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement 23-1150-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 et le Règlement de lotissement numéro 15-927

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Demande d'aide financière - Voyage scolaire école Notre-Dame-de-Lourdes
- 7.2 Demande d'aide financière - Association des propriétaires du lac Sylvère

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Octroi de mandat pour la confection d'une réserve de sable tamisé pour la saison hivernale 2023-2024
- 8.2 Octroi de mandat pour étude géotechnique, caractérisation des sols et évaluation environnementale de site phase 1 - nouvelle usine d'eau potable
- 8.3 Demande d'un congé sans solde de l'employé no 19
- 8.4 Embauche et remplacement d'employés aux parcs et bâtiments
- 8.5 Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement 23-1162 modifiant le Règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Modification du titre de poste de l'employé no 9 et nomination d'officiers
- 9.2 Remplacement de deux pompiers
- 9.3 Remplacement d'un superviseur à la sécurité municipale
- 9.4 Remplacement d'un patrouilleur nautique pour la saison estivale

10. Divers

- 10.1 Aucun



11. Période d'information
 12. Période de questions
 13. Fermeture de la séance
-

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

23-0613-215 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

3. Adoption du procès-verbal du 9 mai 2023

23-0613-216 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 9 mai 2023 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 28 avril au 1er juin 2023

23-0613-217 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 2 juin 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 28 avril au 1^{er} juin 2023 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 28-04-2023 au 01-06-2023	772 889,92\$
Liste des comptes à payer en date du 01-06-2023	<u>360 980,86\$</u>
Total des déboursés pour la période du 28-04-2023 au 01-06-2023	1 133 870,78\$

- que les déboursés d'une somme de 1 133 870,78\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

4.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022

Attendu la publication d'un avis public le 1^{er} juin 2023, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année fiscale 2022, tels que préparés par l'auditeur de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés.

4.3 Rapport du maire des faits saillants de l'exercice financier pour 2022

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

5. Administration générale

5.1 Avis de motion relatif au Règlement 23-1166 pour la construction et l'occupation, à des fins de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 6 538 622

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un projet de Règlement pour la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 6 538 622, cadastre du Québec, sera présenté.

5.2 Adoption du premier projet de Règlement 23-1166 pour la construction et l'occupation, à des fins de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 6 538 622

23-0613-218 *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de *Règlement 23-1166 pour la construction et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 6 538 622, cadastre du Québec*, soit et est adopté comme déposé.



5.3 Autorisation de signature - entente de partenariat avec la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat

23-0613-219 Attendu que la Municipalité est engagée envers le développement économique durable de son territoire et que cet engagement se traduit par la mise en place de conditions favorables pour stimuler l'économie du territoire;

Attendu que la Chambre a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité dans le but de la soutenir dans la réalisation de sa mission et de ses mandats durant les trois prochaines années;

Attendu que la Chambre a pour mission de promouvoir l'essor économique du territoire qu'elle dessert, de créer un climat propice au développement économique, à l'innovation et à l'investissement dans les secteurs commercial, touristique et industriel, de promouvoir les intérêts économiques de ses membres, d'appuyer ses membres dans leurs démarches d'intérêt commun et de favoriser les échanges entre les membres afin d'en faire une force collective;

Attendu que la Chambre a reçu une aide financière annuelle de la Municipalité au cours des dernières années;

Attendu que la Municipalité souhaite réviser les termes de son partenariat avec la Chambre afin de la soutenir adéquatement dans la réalisation de sa mission et de ses mandats;

Attendu que la Chambre a déposé à la Municipalité, le 19 mai 2023, sa planification stratégique et opérationnelle 2023-2027 ainsi qu'un programme de partenariat entre la Municipalité et la Chambre;

Attendu que la Chambre prévoit renforcer, au cours des prochaines années, sa structure actuelle de fonctionnement et de financement, augmenter considérablement le nombre d'entreprises membres et se positionner à titre d'acteur important pour le développement et la promotion des entreprises de Saint-Donat;

Attendu la mise à disposition de fonds provenant des postes budgétaires 02-621-00-499 (13 000 \$) et 02-190-04-341 (12 000 \$);

Attendu la recommandation du coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 31 mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Donat octroie à la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat une aide financière annuelle sur deux ans (2023, 2024) répartie comme suit :
 - Un 1er versement, d'un montant maximum de quinze mille dollars (15 000 \$), à la signature de l'entente et suivant la réception de l'état des adhésions membres de la Chambre et des états financiers annuels de 2022.
 - Un 2e versement en 2024, d'un montant maximal de vingt mille dollars (20 000 \$), déterminé au plus tard le 30 juin 2024 et correspondant au nombre total des adhésions de membres, appliqué au tarif d'adhésion en vigueur.



- que le versement de cette aide financière soit conditionnel à ce que la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat se conforme aux conditions énoncées dans le protocole d'entente qui sera élaboré à cet effet.
- que la Municipalité de Saint-Donat réserve également, pour l'année 2023, des sommes d'un montant total de 10 000 \$ pour soutenir financièrement des projets et initiatives ponctuellement soumis par la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat. L'octroi de cette aide est conditionnel à l'analyse des demandes déposées et à leur acceptation par le conseil municipal.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées du poste budgétaire 02-621-00-497.
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.4 Adoption du programme de prévention en santé et sécurité

23-0613-220 Attendu que l'élaboration d'un programme de prévention est obligatoire en vertu de l'article 58 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

Attendu qu'un tel programme a pour objectif d'éliminer à la source même les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés de la Municipalité;

Attendu la résolution 22-0214-059 octroyant un mandat à la Mutuelle de prévention Solutions mieux-être LifeWorks pour la mise à jour du programme ainsi que sa présentation auprès de chacun des services municipaux;

Attendu la recommandation de la direction des ressources humaines et de l'informatique à cet effet, en date du 27 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le programme de prévention de la Municipalité de Saint-Donat.

5.5 Nomination des responsables pouvant recevoir les plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat

23-0613-221 Attendu que pour être recevable, une plainte relative à l'adjudication d'un contrat doit être transmise par voie électronique au responsable identifié à la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées de la municipalité;

Attendu que la *Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat* permet au directeur général, au directeur général adjoint ou toute autre personne nommée par résolution du conseil municipal d'être responsables de l'application de la politique;

Attendu qu'il y a lieu, pour se faire, de nommer le directeur du service du Greffe et la coordonnatrice à la direction générale, volet Gestion contractuelle à titre de responsables de l'application de ladite politique;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 10 mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- de nommer le directeur du Greffe et la coordonnatrice à la direction générale, volet Gestion contractuelle à titre de responsables de l'application de la *Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.*

5.6 Nomination du maire suppléant et autorisation de signature des effets bancaires

23-0613-222 Attendu que le Conseil municipal souhaite nommer un nouveau maire suppléant;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Marie-Josée Dupuis maire suppléante de la Municipalité de Saint-Donat, de l'autorisée à signer les effets bancaires et à informer par écrit la MRC de Matawinie afin que la maire suppléante puisse siéger aux rencontres lors d'absences du maire.

5.7 Autorisation de paiement relativement aux frais de représentation d'un élu municipal

23-0613-223 Attendu l'enquête en déontologie municipale menée par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Attendu que l'article 711.19.1 du *Code municipal du Québec* prévoit que la Municipalité doit assumer la défense ou la représentation d'un membre du conseil municipal qui est dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions ;

Attendu que l'article 711.19.2 du *Code municipal du Québec* prévoit que la personne pour laquelle la municipalité est tenue de faire des dépenses, en vertu de l'article 711.19.1, doit, sur demande de la municipalité, lui rembourser la totalité de ces dépenses ou la partie de celles-ci qui est indiquée dans la demande, lorsque le membre du conseil de la municipalité a fait l'objet d'une décision rendue par la Commission municipale du Québec conformément à l'article 26 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et dans laquelle il est suspendu pour une période de 90 jours ou plus ;

Attendu que le conseiller municipal visé par l'enquête a retenu les services du procureur de son choix afin d'assumer sa défense;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le paiement des frais raisonnables au cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. relativement à la défense ou à la représentation de monsieur Luc Drapeau, conseiller municipal, devant la Commission municipale du Québec ;
- de demander le remboursement des dépenses ou la partie de celles-ci advenant le cas où le membre du conseil de la municipalité fait l'objet d'une décision rendue par la Commission municipale du Québec et



dans laquelle il est suspendu pour une période de 90 jours ou plus ;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-00-412

5.8 Avis de motion relatif au Règlement 23-1165 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par Marianne Dessureault à l'effet qu'un projet de Règlement 23-1165 sur la gestion contractuelle, sera présenté.

5.9 Adoption du projet de Règlement 23-1165 sur la gestion contractuelle

23-0613-224 *La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 23-1165 sur la gestion contractuelle*, soit et est adopté comme déposé.



5.10 Adoption du Règlement 23-1160 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique

23-0613-225 *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1160 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat*, soit et est adopté comme déposé.



6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 436 525 (pourcentage de pente pour une allée véhiculaire)

23-0613-226

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0017, présentée par Stéphanie Dionne, étant constituée du lot 5 436 525 du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-94-2864, zone VPA1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant le pourcentage de pente d'une allée véhiculaire

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 14.1.1, paragraphe 7f au terme duquel il est édicté que tout terrain à bâtir doit être accessible depuis une rue ou une route, par une allée véhiculaire carrossable, gravelée, pavée ou asphaltée, de sorte que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules d'urgence.

De plus, toute allée véhiculaire est assujettie au respect de la disposition suivante :

La pente doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11%.

Dérogation demandée : Permettre que le pourcentage de pente soit pour les segments de route identifiés ;

- a) Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 12.4 % entre les chaînages 1+163 et 1+239;
- b) Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 13.40 % entre les chaînages 3+042 et 3+119;
- c) Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 11.34 % entre les chaînages 3+189 et 3+224;
- d) Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 12.72% entre les chaînages 4+025 et 4+074;
- e) Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 11.9 % entre les chaînages 7+014 et 7+022;
- f) Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 12.02 % entre les chaînages 8+014 et 8+022.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan de construction du chemin produit par Benoit Emond, ingénieur pour la firme Déom + DGS Experts-Conseil, sous le numéro de dossier DG22-02-04, en date du 31 mars 2023 ;

Attendu le dépôt des justificatifs fournis par l'ingénieur ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mai 2023 par sa résolution 23-05-053 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 mai 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et madame Lucie Desrochers est intervenue.

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 623 539, avenue du Lac (largeur d'une allée d'accès)

23-0613-227

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0035, présentée par Coralie Leblanc et Mireille St-Gelais, pour la propriété située sur l'avenue du Lac étant constituée du lot 5 623 539, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-00-6975, zone UR-C7 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant la largeur d'une allée d'accès ;

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 10 au terme duquel il est édicté que la largeur minimum de l'allée d'accès bidirectionnelle est de 5 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la largeur de l'allée d'accès bidirectionnelle soit de 4 mètres ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous la minute 5654, en date du 12 avril 2023 ;

Attendu le dépôt du document de présentation du projet de construction effectué par TFM urbaniste-conseil et ZN Architecture, déposé le 21 avril 2023 ;

Attendu le dépôt de la présentation du document de la construction des logements projetés, déposé le 21 avril 2023 ;

Attendu que le projet sera conforme au produit APH Select de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour permettre des assouplissements échelonnés pour favoriser la préservation et la création de logements abordables, accessibles et compatibles avec le climat ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mai 2023 par sa résolution 23-05-054 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 mai 2023 ;



Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 624 048, rue Allard (marge avant)

23-0613-228

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0034, présentée par Jean-Phillip Letellier, pour la propriété située sur la rue Allard étant constituée du lot 5 624 048, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-56-6982, zone UR-H3 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant la marge avant ;

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 11.1.4, et de sa grille des usages et normes pour la zone UR-H3 au terme duquel la résultante du calcul prévu à l'article 11.1.4 est de 7.35 mètres pour la marge avant.

Dérogation demandée : Permettre d'avoir une marge avant de 5.53 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous la minute 5661, en date du 17 avril 2023 ;

Attendu le dépôt des plans de construction réalisés par Stéphane Lalancette, technologue-professionnel, de la firme Lalancette architecture sous le numéro de dossier 40-CH-23 ;

Attendu que selon les propriétaires le modèle de maison saura mettre en valeur le secteur tout en gardant un cachet de type chalet ;

Attendu que selon les propriétaires, ils n'ont pas de marge de manœuvre à l'arrière et sont désavantagés par rapport à la marge permise dans le secteur à cause de l'article 11.1.4 du règlement de zonage 15-924 concernant la marge avant, puisque le voisin est très reculé ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mai 2023 par sa résolution 23-05-055;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 mai 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et madame Lucie Desrochers est intervenue.

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 273, chemin du Versant (agrandissement d'une galerie) - Secteur en pente et montagneux

23-0613-229

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0030, présentée par Ève Blouin, et Mikael Desmarais, concernant le lot 6 387 273, situé sur le chemin du Versant et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-037, zone VPA-1 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré d'habitation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'agrandissement d'une galerie :

Matériaux :

- Revêtement de la galerie
 - Type : PVC Bestdeck
 - Couleur : Boardwalk
- Garde-Corps :
 - Type : Verre trempé et aluminium noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le certificat d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 868, en date du 21 septembre 2021 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu que les limites du déboisement projeté initial sont conservées soit le maximum de 30% ;

Attendu le dépôt de la conception du plan de galerie fait par la firme Studio Rose Vinet, en date du 23 février 2023, projet 23-04 ;

Attendu que les demandeurs ont mentionné qu'ils souhaitent planter quelques arbres lorsqu'ils feront le paysagement à l'été 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mai 2023 par sa résolution 23-05-056;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan



d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 251, chemin du Versant (construction d'une galerie) - Secteur en pente et montagneux

23-0613-230

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0038, présentée par Johanne Desjardins, concernant le lot 6 387 251, situé sur le chemin du Versant et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-015, zone VPA-1 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré d'habitation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une galerie :

Matériaux :

- Revêtement de la galerie
- Type : PVC Bois traité
- Couleur : Brun
- Garde-Corps :
- Type : Aluminium avec barreaux et sections en verre trempé
- Couleur – Brun commercial

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le certificat d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, sous la minute 689, en date du 14 mai 2021 et modifié le 18 août 2021 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres et sur une aire constructible de terrain qui dispose d'une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que les limites du déboisement projeté initial sont conservées soit le maximum de 30% ;

Attendu le dépôt de la conception du plan de galerie fait par la firme LT Intérieurs, en date du 24 avril 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mai 2023 par sa résolution 23-05-057;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 248, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

23-0613-231

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0144 présentée par Stéphane Mercier et Stéphanie Laroche, située sur le chemin du Versant et étant constituée du lot 6 387 248 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-012 et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Saule argenté
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane (toit plat)
 - Couleur : Noir
- Portes, fenêtres :
 - Couleur : Minerai de fer
- Fascias
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Minerai de fer
- Colonnes et soffite de l'entrée :
 - Matériau : Platelage de bois
 - Couleur : Naturel
- Terrasse et balcon :
 - Matériau : Bois traité brun
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre transparent
- Éclairage :
 - Type : Appliqués muraux avec faisceau vers le bas
 - Nombre : 8
 - Degrés Kelvin des ampoules : 3 000 k

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, minute 224, en date du 12 octobre 2022, révisé le 14 novembre 2022 et le 31 mars 2023 ;

Attendu le plan de construction signé par Samuel Beaudoin, t.p. 22891, de la firme Maisons Bonneville, dossier DE10598, en date du 16 août 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de reboisement conçu par Benoit Lafleur, paysagiste de la firme Jardin Dion, en date du 20 avril 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée est de 17% ;



Attendu que le déboisement projeté incluant l'allée d'accès, les stationnements, l'emplacement pour le bâtiment et les installations sanitaires projetées représente 21 % du terrain ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mai 2023 par sa résolution 23-05-059;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et qu'aucun luminaire encastré dans les soffites n'est autorisé ;
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 127, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal - modification de l'implantation) - Secteur en pente et montagnoux

23-0613-232

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0041 présentée par Pierre Lajeunesse et Bronwyn Sanderson, étant constituée du lot 6 444 127 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-75-1590 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagnoux en vertu du *Règlement* numéro 15-928 ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagnoux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable lors de la réunion régulière du 19 janvier 2023, sous le numéro 23-01-005 ;

Attendu que le conseil municipal a accordé la demande lors de la séance régulière du 14 février 2023, sous le numéro de résolution 23-0214-044 ;

Attendu que les permis de construction ont été délivrés par le service de l'urbanisme sous les numéros 2023-0106, 2023-0107 et 2023-0108 ;

Attendu que lors des travaux de déboisement visant à accueillir la construction, l'entrepreneur étant aussi le promoteur du projet Signature Nord à soulever une problématique concernant l'implantation choisie par les propriétaires ;

Attendu l'entrepreneur, juge que le remblai nécessaire autour du bâtiment projeté nécessiterait un déboisement supplémentaire dans une zone du terrain ayant une pente de 30% et plus, ce qui viendra créer une percée visuelle dans la montagne ;

Attendu que l'entrepreneur suggère aux propriétaires de reculer la construction afin de préserver les arbres devant ladite construction ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt d'un nouveau certificat d'implantation réalisé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, minute 23 861, en date du 22 août 2022 et modifié le 1^{er} novembre 2022, 19 décembre 2022, 9 mai 2023 et le 11 mai 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres et est située sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée varie de 26.5% à 27.6% ;

Attendu que le déboisement projeté incluant l'allée d'accès, les stationnements, l'emplacement pour le bâtiment, les installations sanitaires représente 25.2% ;

Attendu que le propriétaire a déposé les informations pertinentes concernant la hauteur des arbres afin de minimiser l'impact sur le paysage pour s'assurer du respect des critères applicables ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mai 2023 par sa résolution 23-05-060;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que les conditions prévues à la résolution 23-0214-044 du conseil municipal concernant l'éclairage et le déboisement soient toujours maintenues et appliquées.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 416, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central

23-0613-233

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0009 présentée par Jacques Laniel, représentant pour Gestion Dionne-Beauséjour inc. pour sa propriété sise au 416, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 872, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-03-9327 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'installation d'enseigne située dans le secteur villageois central est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit de nouvelles enseignes ;

Enseignes détachées

- Structure :
 - Matériau : Bois traité 6" x 6" et travers en 4" x 4"
 - Couleur : brun
- Panneau de présentation #1 :



- Matériaux : PVC épaisseur 3/4 "
- Couleur : Peint noir avec effet veinage de bois
- Message et logo #1 :
 - Matériau : PVC
 - Couleur : blanc et rouge
 - Relief de 1/2 pouce
- Panneau de présentation #2 :
 - Matériaux : PVC épaisseur 3/4 "
 - Couleur : Vert pantone 3308 avec effet de veinage de bois
- Message et logo #2 :
 - Matériau : PVC
 - Couleur : Blanc
 - Relief de 1/2 pouce
- Éclairage :
 - Projeté avec lampes col de cygne

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan de l'enseigne, conçu par la firme Duo Design, déposé en date du 26 avril 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mai 2023 par sa résolution 23-05-061 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 539, avenue du Lac (nouveau bâtiment principal) - Secteur villageois central

23-0613-234 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0036 présentée par Coralie Leblanc et Mireille St-Gelais pour leur propriété située sur l'avenue du Lac, étant constituée du lot 5 623 539, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-00-6975 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C7, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'une nouvelle construction projetée située dans le secteur villageois central est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit de la construction d'un nouveau bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Blanc
- Revêtement mural extérieur #2 :
 - Matériau : Brique

- Compagnie : Rinox
- Couleur : Charbon cendré
- Revêtement mural extérieur #3 :
- Matériau : Bardeaux de cèdre
- Compagnie : Maibec
- Couleur : Blanc
- Revêtement de toiture :
- Matériau : Bardeaux d'asphalte
- Couleur : Noir 2 tons
- Portes, fenêtres, fascias, balcons, garde-corps :
- Matériaux : Aluminium
- Couleur : Noir
- Éclairage :
- Type : Mural / encastré
- Nombre : 8 / non-spécifié
- Degrés Kelvin des ampoules : 3000 K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5654, en date du 12 avril 2023 ;

Attendu de dépôt de la présentation du projet de construction exécuté par la firme ZN Architecture, dossier 22ZN060, daté du 12 avril 2023 ;

Attendu le dépôt du plan d'aménagement paysager réalisé par TFM urbaniste conseil, en date du 13 avril 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mai 2023 par sa résolution 23-05-062;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour 1191-1193, rue Principale (rénovation commerciale) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation

23-0613-235 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0039 présenté par Karen Pass, pour la propriété située au 1191-1193 rue Principale, étant constituée du lot 5 624 496, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-86-1782 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande vise la rénovation commerciale du bâtiment ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur 1 :
- Matériau : CanExel horizontal
- Couleur : Noir
- Revêtement mural extérieur #2 :
- Matériau : Pruche
- Couleur : Bois
- Fascias, gouttières et soffites :
- Matériau : Aluminium
- Couleur : Blanc



- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Bardeaux d'asphalte
 - Couleur : Noir
- Portes :
 - Couleur : Peinte en rouge
- Éclairage :
 - Tel que l'existant
 - Nombre : 8 / non-spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt de photos et schéma des travaux remis par le requérant en date du 28 avril 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mai 2023 par sa résolution 23-05-063;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

S'est abstenue de voter : Lyne Lavoie puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

À également voter pour la résolution, le maire Joé Deslauriers.

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1191-1193, rue Principale (enseigne attachée) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation

23-0613-236 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0039 présenté par Karen Pass, pour la propriété située au 1191-1193 rue Principale, étant constituée du lot 5 624 496, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-86-1782, et visant la nouvelle enseigne attachée ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande vise une enseigne attachée ;

Matériaux :

- Panneaux :
 - Rectangle en alupanel 1/4" d'épaisseur
 - Couleur : Arrière blanc et écritures en noir
- Superficie totale = 2.98m² :
 - Tel que l'existant

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du devis technique, par la firme Caméléon Publi-design, remis en date du 28 avril 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mai 2023 par sa résolution 23-05-065;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

S'est abstenue de voter : Lyne Lavoie puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

À également voter pour la résolution, le maire Joé Deslauriers.

6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1191-1193, rue Principale (enseigne isolée) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation

23-0613-237

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0039 présenté par Karen Pass, pour la propriété située au 1191-1193 rue Principale, étant constituée du lot 5 624 496, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-86-1782 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande vise une enseigne isolée ;

Matériaux :

- Panneau du haut (chaque côté) :
 - Cercle en alupanel 1/4" d'épaisseur
 - Couleur : Arrière noir et dessins / écritures en blanc
- Panneau du bas (chaque côté) :
 - Rectangle en alupanel 1/4" d'épaisseur
 - Couleur : Arrière noir et dessins / écritures en blanc
- Fascias, gouttières et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Arrière noir et écriture en blanc
- Supports :
 - Tel qu'existant
- Éclairage :
 - Tel que l'existant

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du devis technique, par la firme Caméléon Publi-design, remis en date du 28 avril 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 mai 2023 par sa résolution 23-05-064;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

S'est abstenue de voter : Lyne Lavoie puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

À également voter pour la résolution, le maire Joé Deslauriers.

6.13 Demande de projet intégré pour les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300 - Projet L'Ascension - Projet intégré 1 et 2



23-0613-238

Attendu la demande pour un projet intégré d'habitation numéro 2022-0031, présentée par Michel Goulet concernant les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300, situés sur le chemin du Domaine-Forget et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 5032-78-0339, 5033-93-7247, 5032-48-7153, 5032-67-5570, zone RT-4 ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu le dépôt du plan image, produit par la firme Deom+Associés Experts-Conseils, en mars 2023 et portant le numéro de projet 20-080 ;

Attendu que les projets intégrés L'Ascension totalisent une superficie de 620 008 m² ;

Attendu que les 104 bâtiments unifamiliaux projetés auront leur propre lot privatif.

Attendu que les bâtiments projetés seront implantés sous la forme de 2 projets intégrés d'habitation distincts. Puisqu'il y a présence sur le terrain de ruisseaux, une portion du projet se situe en secteur riverain alors qu'une portion du projet se situe à l'extérieur de ce secteur, ce qui permet une densité plus élevée;

- Le Projet #1 consiste au développement d'une allée véhiculaire, à partir du chemin du Domaine-Forget cadastré et conforme et à partir de cette nouvelle allée véhiculaire se déploiera 31 lots privatifs (terrain # 1 à # 31). La densité du projet #1 représente 1.84 logement/hectare, la superficie moyenne des lots privatifs représente 3264 m² et l'espace mis en commun / naturel représente 37%;
- Le Projet #2 consiste au développement de plusieurs allées véhiculaires à partir des allées véhiculaires du projet intégré du lot voisin projet Signature Nord sur lesquelles seront déployés 73 lots privatifs (terrain # 1 à # 73). La densité du projet #2 représente 1.62 logement/hectare, la superficie moyenne des lots privatifs représente 4066 m² et l'espace mis en commun / naturel représente 34%;

Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Annie Picard, biologiste, datée du mois de juillet 2020 ;

Attendu qu'à l'acceptation du projet, les plans de conception des allées véhiculaires produits par un ingénieur seront déposés auprès de la Municipalité avec la demande permis pour la construction de celles-ci ;

Attendu que le projet #1 aura 31 lots privatifs et que sur les 31 lots privatifs, 17 lots ont une pente moyenne de 20% et plus, tous les lots ont une superficie de 3 000 m² et plus et 8 lots ont une bande riveraine ;

Attendu que le projet #1 a deux (2) allées véhiculaires projetées, dont une, ayant un accès par le projet intégré du lot voisin ;

Attendu que le projet #2 aura 73 lots privatifs et que sur les 73 lots privatifs, 19 lots ont une pente moyenne de 20% et plus, tous les lots ont une superficie de 3 000 m² et plus et 13 lots ont une bande riveraine ;

Attendu que le projet #2 a deux allées véhiculaires projetées, dont une, ayant un accès par le projet intégré du lot voisin ;

Attendu que le projet intégré se situe entièrement en altitude de 450 mètres et plus ;

Attendu que le projet intégré se situe en majeure partie sur un site ayant 20 % de pente et plus ;

Attendu que les promoteurs ont fourni 4 vidéos illustrant l'impact visuel des deux projets intégrés habitation ;

Attendu que des esquisses architecturales du type habitation souhaitées pour le projet intégré L'Ascension ont été présentées ;

Attendu que les plans de conception des allées véhiculaires produits par un ingénieur devront être déposés auprès de la Municipalité avec la demande de permis pour la construction de celles-ci ;

Attendu que lors de la conception des plans et devis pour la construction des allées véhiculaires des projets, les ingénieurs devront fournir les certificats d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) si cela est requis ou, des avis de non-assujettissement;

Attendu qu'afin d'assurer l'intégration du bâti dans son environnement, le projet intégré préconisera des habitations de 1 ou 2 étages, ayant une emprise au sol de 100 à 250 m², avec un jeu de volume, des toits plats et des matériaux de revêtement de couleur respectant l'environnement naturel du site ;

Attendu que les pentes des allées véhiculaires projetées dans le projet intégré #1 sont projetées à 11% et devront respecter la réglementation applicable ;

Attendu les recommandations du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, à savoir d'installer, à chacune des phases, des réservoirs d'alimentation en eau convenables pour lutter contre l'incendie, de prévoir des cercles de virage à chaque phase, des allées véhiculaires permettant le croisement des véhicules d'urgence entre eux et une hauteur libre d'au moins 5 mètres ;

Attendu que plusieurs éléments doivent être validés par le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour s'assurer d'une conformité pleine et entière du projet ;

Attendu la demande de PIIA pour projet intégré habitation numéro 2022-0031 déposée dans le cadre de ce projet résidentiel ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 8 mai 2023 par la résolution numéro 23-05-045;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de d'accepter la demande de projet intégré d'habitation L'Ascension telle que décrite au préambule de la présente résolution aux conditions suivantes :

- Procéder à la fusion des terrains # 7 et #8 du projet intégré #1 dans la dernière version du plan image fourni puisque ces terrains avec la présence du cours d'eau et de sa bande de protection riveraine seront difficilement constructibles;
- Obtenir, s'il y a lieu, toutes les autorisations nécessaires de la part d'une instance gouvernementale avant d'entreprendre un quelconque ouvrage sur le site ;
- Installer des infrastructures de stockage d'eau, des aires de manœuvre et des allées véhiculaires conformément à la réglementation permettant le croisement des véhicules d'urgence et d'une hauteur libre d'au moins 5 mètres, le tout à la satisfaction du service de sécurité incendie ;



- Exiger l'implantation et la mise en fonction de point de réserve d'eau pour les services incendies avant l'émission des permis de construction des bâtiments principaux;
- S'assurer que les espaces boisés communs et privés présentés sur le plan image seront respectés, et ce, par l'intégration d'une clause dans les contrats de copropriété à la destination de l'immeuble, le tout, afin de préserver le maximum de couvert végétal ;
- Fournir à la Municipalité la déclaration de copropriété ainsi que le guide exposant les règles de la copropriété ;
- Présenter, sur les plans de construction des allées véhiculaires, les méthodes de gestion des eaux pluviales et de fonte des neiges, le tout à la satisfaction des services techniques de la Municipalité, et fournir le certificat d'autorisations du ministère de l'Environnement pour l'exécution des travaux ;
- Exiger que les promoteurs illustrent des emplacements pour la collecte de déchets en prévision que la collecte porte-à-porte ne soit pas possibles;
- Exiger la réception d'une autorisation ministérielle ou un non-assujettissement à une autorisation ministérielle de la part des ministères concernés pour l'entièreté des projets;
- Exiger la réception et l'approbation des plans de construction des allées véhiculaires signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.);
- Exiger la conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement;
- Exiger lors du dépôt des demandes de permis de construction, que celles-ci fassent l'objet d'une approbation de la part du conseil municipal en ce qui concerne les PIIA en secteur montagneux et en forte pente.

6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300 Projet L'Ascension - Projet intégré #1 - Projets intégrés à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons

23-0613-239 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0032, présentée par Michel Goulet concernant les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300, situés sur le chemin du Domaine-Forget et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 5032-78-0339, 5033-93-7247, 5032-48-7153, 5032-67-5570, zone RT-4 visant l'acceptation d'un projet intégré habitation;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré d'habitation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu le dépôt du plan image, produit par la firme Deom+Associés Experts-Conseils, en mars 2023 et portant le numéro de projet 20-080 ;

Attendu que le projet intégré #1 L'Ascension totalise une superficie de 168 616 m² ;

Attendu qu'il y a présence sur le terrain de ruisseaux, une portion du projet se situe en secteur riverain alors qu'une portion du projet se situe à l'extérieur de ce secteur, ce qui permet une densité plus élevée;

Attendu que le projet #1 consiste au développement d'une allée véhiculaire, à partir du chemin du Domaine-Forget cadastré et conforme et d'une allée véhiculaire qui partira d'une allée

véhiculaire du projet intégré du lot voisin projet Signature Nord sur laquelle seront déployés 31 lots privatifs (terrain #1 à #31). La densité du projet #1 représente 1.84 logement/hectare, la superficie moyenne des lots privatifs représente 3264 m² et l'espace mis en commun / naturel représente 37%;

Attendu que le projet #1 aura 31 lots privatifs et que sur les 31 lots privatifs, 17 lots ont une pente moyenne de 20% et plus, tous les lots ont une superficie de 3 000 m² et plus et 8 lots ont une bande riveraine ;

Attendu que le projet #1 sera desservi par deux (2) allées véhiculaires projetées ;

Attendu qu'à l'acceptation du projet, les plans de conception des allées véhiculaires produits par un ingénieur seront déposés auprès de la Municipalité avec la demande permis pour la construction de celles-ci ;

Attendu que le projet intégré se situe entièrement en altitude de 450 mètres et plus ;

Attendu que le projet intégré se situe en majeure partie sur un site ayant 20 % de pentes et plus ;

Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Annie Picard, biologiste, datée du mois de juillet 2020 ;

Attendu le dépôt des esquisses architecturales de modèles de maisons proposés, réalisés par Talo Plans ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 8 mai 2023 par sa résolution 23-05-046;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale à caractère résidentiel aux conditions suivantes :

- Procéder à la fusion des terrains # 7 et #8 du projet intégré #1 dans la dernière version du plan image fourni puisque ces terrains avec la présence du cours d'eau et de sa bande de protection riveraine seront difficilement constructibles;
- Obtenir, s'il y a lieu, toutes les autorisations nécessaires de la part d'une instance gouvernementale avant d'entreprendre un quelconque ouvrage sur le site ;
- Installer des infrastructures de stockage d'eau, des aires de manœuvre et des allées véhiculaires conformément à la réglementation permettant le croisement des véhicules d'urgence et d'une hauteur libre d'au moins 5 mètres, le tout à la satisfaction du service de sécurité incendie ;
- Exiger l'implantation et la mise en fonction de point de réserve d'eau pour les services incendies avant l'émission des permis de construction des bâtiments principaux;
- S'assurer que les espaces boisés communs et privatifs présentés sur le plan image seront respectés, et ce, par l'intégration d'une clause dans les contrats de copropriété à la destination de l'immeuble, le tout, afin de préserver le maximum de couvert végétal ;
- Fournir à la Municipalité la déclaration de copropriété ainsi que le guide exposant les règles de la copropriété ;



- Présenter, sur les plans de construction des allées véhiculaires, les méthodes de gestion des eaux pluviales et de fonte des neiges, le tout à la satisfaction des services techniques de la Municipalité, et fournir le certificat d'autorisations du ministère de l'Environnement pour l'exécution des travaux ;
- Exiger que les promoteurs illustrent des emplacements pour la collecte de déchets en prévision que la collecte porte-à-porte ne soit pas possibles;
- Exiger la réception d'une autorisation ministérielle ou un non-assujettissement à une autorisation ministérielle de la part des ministères concernés pour l'entièreté des projets;
- Exiger la réception et l'approbation des plans de construction des allées véhiculaires signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.);
- Exiger la conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement;
- Exiger lors du dépôt des demandes de permis de construction, que celles-ci fassent l'objet d'une approbation de la part du conseil municipal en ce qui concerne les PIIA en secteur montagneux et en forte pente.

6.15 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300 Projet L'Ascension – Projet intégré #2 - Projets intégrés à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons

23-0613-240 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0032, présentée par Michel Goulet concernant les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300, situés sur le chemin du Domaine-Forget et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 5032-78-0339, 5033-93-7247, 5032-48-7153, 5032-67-5570, zone RT-4, visant l'acceptation d'un projet intégré habitation;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu le dépôt du plan image, produit par la firme Deom+Associés Experts-Conseils, en mars 2023 et portant le numéro de projet 20-080 ;

Attendu que le projet intégré # 2 L'Ascension totalise une superficie de 451 392 m² ;

Attendu qu'il y a présence sur le terrain de ruisseaux, une portion du projet se situe en secteur riverain alors qu'une portion du projet se situe à l'extérieur de ce secteur, ce qui permet une densité plus élevée;

Attendu que le projet #2 consiste au développement de plusieurs allées véhiculaires à partir des allées véhiculaires du projet intégré du lot voisin projet Signature Nord sur lesquelles seront déployés 73 lots privatifs (terrain # 1 à # 73). La densité du projet #2 représente 1.62 logement/hectare, la superficie moyenne des lots privatifs représente 4 066 m² et l'espace mis en commun / naturel représente 34%;

Attendu que le projet #2 aura 73 lots privatifs et que sur les 73 lots privatifs, 19 lots ont une pente moyenne de 20% et plus, 30 lots ont une superficie de 3 000m² et plus et 13 lots ont une bande riveraine ;

Attendu qu'à l'acceptation du projet, les plans de conception des allées véhiculaires produits par un ingénieur seront déposés

auprès de la Municipalité avec la demande permis pour la construction de celles-ci ;

Attendu que le projet intégré se situe entièrement en altitude de 450 mètres et plus ;

Attendu que le projet intégré se situe en majeur parti sur un site ayant 20 % de pentes et plus ;

Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Annie Picard, biologiste, datée du mois de juillet 2020 ;

Attendu le dépôt des esquisses architecturales de modèles de maisons proposés, réalisés par Talo Plans ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 8 mai 2023 par sa résolution 23-05-047;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale à caractère résidentiel aux conditions suivantes :

- Obtenir, s'il y a lieu, toutes les autorisations nécessaires de la part d'une instance gouvernementale avant d'entreprendre un quelconque ouvrage sur le site ;
- Installer des infrastructures de stockage d'eau, des aires de manœuvre et des allées véhiculaires conformément à la réglementation permettant le croisement des véhicules d'urgence et d'une hauteur libre d'au moins 5 mètres, le tout à la satisfaction du service de sécurité incendie ;
- Exiger l'implantation et la mise en fonction de point de réserve d'eau pour les services incendies avant l'émission des permis de construction des bâtiments principaux;
- S'assurer que les espaces boisés communs et privés présentés sur le plan image seront respectés, et ce, par l'intégration d'une clause dans les contrats de copropriété à la destination de l'immeuble, le tout, afin de préserver le maximum de couvert végétal ;
- Fournir à la Municipalité la déclaration de copropriété ainsi que le guide exposant les règles de la copropriété ;
- Présenter, sur les plans de construction des allées véhiculaires, les méthodes de gestion des eaux pluviales et de fonte des neiges, le tout à la satisfaction des services techniques de la Municipalité, et fournir le certificat d'autorisations du ministère de l'Environnement pour l'exécution des travaux ;
- Exiger que les promoteurs illustrent des emplacements pour la collecte de déchets en prévision que la collecte porte-à-porte ne soit pas possibles;
- Exiger la réception d'une autorisation ministérielle ou un non-assujettissement à une autorisation ministérielle de la part des ministères concernés pour l'entièreté des projets;
- Exiger la réception et l'approbation des plans de construction des allées véhiculaires signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.);
- Exiger la conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement;



- Exiger lors du dépôt des demandes de permis de construction, que celles-ci fassent l'objet d'une approbation de la part du conseil municipal en ce qui concerne les PIIA en secteur montagneux et en forte pente.

6.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300 - Projet L'Ascension - Projet intégré #1 - Secteur en pente et montagneux

23-0613-241

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0032 présentée par Michel Goulet concernant les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300, situés sur le chemin du Domaine-Forget et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 5032-78-0339, 5033-93-7247, 5032-48-7153, 5032-67-5570, zone RT-4 visant l'acceptation d'un projet intégré habitation ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-4 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan image, produit par la firme Deom+Associés Experts-Conseils, en mars 2023 et portant le numéro de projet 20-080 ;

Attendu que le projet intégré #1 L'Ascension totalise une superficie de 168 616 m² ;

Attendu qu'il y a présence sur le terrain de ruisseaux, une portion du projet se situe en secteur riverain alors qu'une portion du projet se situe à l'extérieur de ce secteur, ce qui permet une densité plus élevée;

Attendu que le projet #1 consiste au développement d'une allée véhiculaire, à partir du chemin du Domaine-Forget cadastré et conforme et d'une allée véhiculaire qui partira d'une allée véhiculaire du projet intégré du lot voisin projet Signature Nord sur laquelle seront déployés 31 lots privés (terrain #1 à #31). La densité du projet #1 représente 1.84 logement/hectare, la superficie moyenne des lots privés représente 3264 m² et l'espace mis en commun / naturel représente 37%;

Attendu que le projet #1 aura 31 lots privés et que sur les 31 lots privés, 17 lots ont une pente moyenne de 20% et plus, tous les lots ont une superficie de 3 000 m² et plus et 8 lots ont une bande riveraine ;

Attendu que le projet #1 sera desservi par deux (2) allées véhiculaires projetées ;

Attendu qu'à l'acceptation du projet, les plans de conception des allées véhiculaires produits par un ingénieur seront déposés auprès de la Municipalité avec la demande permis pour la construction de celles-ci ;

Attendu que le projet intégré se situe entièrement en altitude de 450 mètres et plus ;

Attendu que le projet intégré se situe en majeure partie sur un site ayant 20 % de pentes et plus ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 8 mai 2023 par sa résolution 23-05-048;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution aux conditions suivantes :

- Procéder à la fusion des terrains # 7 et #8 du projet intégré #1 dans la dernière version du plan image fourni puisque ces terrains avec la présence du cours d'eau et de sa bande de protection riveraine seront difficilement constructibles;
- Obtenir, s'il y a lieu, toutes les autorisations nécessaires de la part d'une instance gouvernementale avant d'entreprendre un quelconque ouvrage sur le site ;
- Installer des infrastructures de stockage d'eau, des aires de manœuvre et des allées véhiculaires conformément à la réglementation permettant le croisement des véhicules d'urgence et d'une hauteur libre d'au moins 5 mètres, le tout à la satisfaction du service de sécurité incendie ;
- Exiger l'implantation et la mise en fonction de point de réserve d'eau pour les services incendies avant l'émission des permis de construction des bâtiments principaux;
- S'assurer que les espaces boisés communs et privés présentés sur le plan image seront respectés, et ce, par l'intégration d'une clause dans les contrats de copropriété à la destination de l'immeuble, le tout, afin de préserver le maximum de couvert végétal ;
- Fournir à la Municipalité la déclaration de copropriété ainsi que le guide exposant les règles de la copropriété ;
- Présenter, sur les plans de construction des allées véhiculaires, les méthodes de gestion des eaux pluviales et de fonte des neiges, le tout à la satisfaction des services techniques de la Municipalité, et fournir le certificat d'autorisations du ministère de l'Environnement pour l'exécution des travaux ;
- Exiger que les promoteurs illustrent des emplacements pour la collecte de déchets en prévision que la collecte porte-à-porte ne soit pas possible;
- Exiger la réception d'une autorisation ministérielle ou un non-assujettissement à une autorisation ministérielle de la part des ministères concernés pour l'entièreté des projets;
- Exiger la réception et l'approbation des plans de construction des allées véhiculaires signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.);
- Exiger la conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement;
- Exiger lors du dépôt des demandes de permis de construction, que celles-ci fassent l'objet d'une approbation de la part du conseil municipal en ce qui concerne les PIIA en secteur montagneux et en forte pente.

6.17 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642,



6 455 300 - Projet L'Ascension - Projet intégré #2 - Secteur en pente et montagneux

23-0613-242

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0032 présentée par Michel Goulet concernant les lots 5 436 410, 5 436 534, 5 436 642, 6 455 300, situés sur le chemin du Domaine-Forget et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 5032-78-0339, 5033-93-7247, 5032-48-7153, 5032-67-5570, zone RT-4 visant l'acceptation d'un projet intégré habitation ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-4 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que le projet intégré # 2 L'Ascension totalise une superficie de 451 392 m² ;

Attendu qu'il y a présence sur le terrain de ruisseaux, une portion du projet se situe en secteur riverain alors qu'une portion du projet se situe à l'extérieur de ce secteur, ce qui permet une densité plus élevée;

Attendu que le projet #2 consiste au développement de plusieurs allées véhiculaires à partir des allées véhiculaires du projet intégré du lot voisin projet Signature Nord sur lesquelles seront déployés 73 lots privatifs (terrain # 1 à # 73). La densité du projet #2 représente 1.62 logement/hectare, la superficie moyenne des lots privatifs représente 4 066 m² et l'espace mis en commun / naturel représente 34%;

Attendu que le projet #2 aura 73 lots privatifs et que sur les 73 lots privatifs, 19 lots ont une pente moyenne de 20% et plus, 30 lots ont une superficie de 3 000m² et plus et 13 lots ont une bande riveraine ;

Attendu qu'à l'acceptation du projet, les plans de conception des allées véhiculaires produits par un ingénieur seront déposés auprès de la Municipalité avec la demande permis pour la construction de celles-ci ;

Attendu que le projet intégré se situe entièrement en altitude de 450 mètres et plus ;

Attendu que le projet intégré se situe en majeur parti sur un site ayant 20 % de pentes et plus ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 8 mai 2023 par sa résolution 23-05-049;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution aux conditions suivantes :

- Obtenir, s'il y a lieu, toutes les autorisations nécessaires de la part d'une instance gouvernementale avant d'entreprendre un quelconque ouvrage sur le site ;

- Installer des infrastructures de stockage d'eau, des aires de manœuvre et des allées véhiculaires conformément à la réglementation permettant le croisement des véhicules d'urgence et d'une hauteur libre d'au moins 5 mètres, le tout à la satisfaction du service de sécurité incendie ;
- Exiger l'implantation et la mise en fonction de point de réserve d'eau pour les services incendies avant l'émission des permis de construction des bâtiments principaux;
- S'assurer que les espaces boisés communs et privatifs présentés sur le plan image seront respectés, et ce, par l'intégration d'une clause dans les contrats de copropriété à la destination de l'immeuble, le tout, afin de préserver le maximum de couvert végétal ;
- Fournir à la Municipalité la déclaration de copropriété ainsi que le guide exposant les règles de la copropriété ;
- Présenter, sur les plans de construction des allées véhiculaires, les méthodes de gestion des eaux pluviales et de fonte des neiges, le tout à la satisfaction des services techniques de la Municipalité, et fournir le certificat d'autorisations du ministère de l'Environnement pour l'exécution des travaux ;
- Exiger que les promoteurs illustrent des emplacements pour la collecte de déchets en prévision que la collecte porte-à-porte ne soit pas possibles;
- Exiger la réception d'une autorisation ministérielle ou un non-assujettissement à une autorisation ministérielle de la part des ministères concernés pour l'entièreté des projets;
- Exiger la réception et l'approbation des plans de construction des allées véhiculaires signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.);
- Exiger la conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement;
- Exiger lors du dépôt des demandes de permis de construction, que celles-ci fassent l'objet d'une approbation de la part du conseil municipal en ce qui concerne les PIIA en secteur montagneux et en forte pente.

6.18 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot 5 811 525, chemin du lac Boeuf

23-0613-243 Attendu la demande d'urbanisme numéro 2022-0160, déposée par Sylvain Sénécal pour la création de 23 lots sur le lot existant, cadastre du Québec, en référence au plan image, préparé par Frédéric Déom, ingénieur, en date du 16 mai 2023 et portant le numéro de projet 21-183 ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 25 mai 2023 ;



À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.19 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 810 733 pour les lots projetés 6 569 109 et 6 569 110, chemin Régimbald

23-0613-244 Attendu la demande de permis de construction numéro 2023-1014, déposé pour le club des Huards, par monsieur Louis Drouin pour la création des lots 6 569 109 et 6 569 110, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 16 mars 2023 et portant le numéro 5630 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 24 mai 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.20 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 5 624 695, chemin des Mélèzes

23-0613-245 Attendu la demande de permis de construction numéro 2023-0282, déposée par Carole Tousignan pour la construction sur le lot 5 624 695, chemin des Mélèzes, cadastre du Québec, en référence au plan d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 13 décembre 2022 et portant le numéro 8253 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 29 mai 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.21 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les los 5 624 066 à 5 624 070 pour les lots projetés 6 556 577 à 6 556 581, rue des Érables

23-0613-246 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2023-1004, déposé par monsieur Alexandre Tardif pour la création des lots 6 556 577 à 6 556 581, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 décembre 2022 et portant le numéro 5522 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 24 mai 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.22 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 6 331 439 et 6 331 440 pour les lots projetés 6 573 757 à 6 573 760, rue Nadon

23-0613-247 Attendu les demandes de permis de lotissement numéro 2023-1020 et 2023-1021, déposé par Gestion KA3 pour la création des lots 6 573 757 à 6 573 760, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 4 avril 2023 et portant le numéro 14873 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la



demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 30 mai 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.23 Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM)

23-0613-248 Attendu que depuis 2016 la *Loi modifiant la Loi sur les mines* demande aux Municipalités Régionales de Comté (MRC) dans le cadre des travaux de révision des schémas d'aménagement, d'identifier leurs Territoires Incompatibles avec l'Activité Minière (TIAM) sur leurs territoires ;

Attendu que l'identification des TIAM doit se faire en respect des Orientations Gouvernementales en matière d'Aménagement du Territoire (OGAT) établies par le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) ;

Attendu que les OGAT ne sont pas adaptées à la réalité de nos milieux, notamment en ce qui concerne la protection du milieu socio-économique, des milieux naturels d'intérêt, de la biodiversité et des préoccupations environnementales émises par la population ;

Attendu que neuf MRC, dont Matawinie, sont cosignataires d'une demande adressée au Gouvernement du Québec de réformer le processus des TIAM et de faire reconnaître la préséance des schémas d'aménagement sur les autres planifications territoriales afin d'assurer le respect des intérêts de leurs collectivités ;

Attendu la résolution 23-0124-009 adoptée par la Municipalité en janvier 2023 demandant à la MRC de déposer un moratoire sur les nouveaux claims miniers ;

Attendu que la MRC de Matawinie a déposé à la Municipalité de Saint-Donat une carte identifiant les zones pour lesquelles elle requiert un moratoire au Gouvernement du Québec pour les nouveaux claims miniers en attendant que le processus sur l'identification des TIAM par la MRC de Matawinie soit complété ;

Attendu que la Municipalité a analysé cette carte et est favorable à la proposition ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Donat approuve la carte en annexe de la résolution identifiant les territoires ciblés par la demande de moratoire pour les nouveaux claims et projets miniers ;
- de transmettre la présente résolution à la MRC de Matawinie.

6.24 Adoption du Règlement 23-1163 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire

23-0613-249 *Le conseiller Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1163 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire*, soit et est adopté comme déposé.



6.25 Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement 23-1150-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 et le Règlement de lotissement numéro 15-927

Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement 23-1150-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 et le Règlement de lotissement numéro 15-927

Conformément aux dispositions 555 et suivantes de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier-trésorier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 23-1150-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 et le Règlement de lotissement numéro 15-927*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 416 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 1. Conséquemment, le règlement 23-1150-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Demande d'aide financière - Voyage scolaire école Notre-Dame-de-Lourdes

23-0613-250 Attendu la demande d'aide financière de l'école Notre-Dame-de-Lourdes pour son projet de voyage à Québec le 20 et 21 juin prochain;

Attendu que la Municipalité appuie ce même projet depuis plusieurs années et qu'elle est désireuse de poursuivre son implication en ce sens ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 17 mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière au montant de 2 000 \$ à l'école Notre-Dame-de-Lourdes pour le voyage des élèves à Québec le 20 et 21 juin prochain;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Demande d'aide financière - Association des propriétaires du lac Sylvère

23-0613-251 Attendu la demande d'aide financière déposé par l'association des propriétaires du lac Sylvère pour compléter son exercice financier ;

Attendu que la Municipalité est soucieuse d'assurer la pérennité des organismes sans but lucratif de la communauté;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 25 mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière supplémentaire au montant de 900\$ à l'association des propriétaires du Lac Sylvère;



- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant à l'entente relativement au paiement de frais récurrents provenant de l'utilisation du terrain communautaire, ainsi que les autres documents y afférents, le cas échéant.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de mandat pour la confection d'une réserve de sable tamisé pour la saison hivernale 2023-2024

23-0613-252 Attendu que le Service des travaux publics et des parcs doit prévoir une réserve de sable tamisé servant d'abrasif pour la prochaine saison hivernale;

Attendu le processus d'appel d'offres sur invitation effectué, la réception, l'analyse et la conformité de la seule soumission reçue;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 30 mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour la confection de 10 000 tonnes métriques de sable tamisé pour la saison hivernale 2023-2024 à l'entreprise Excavation M.A. St-Georges inc., au prix unitaire de 8.65 \$ la tonne métrique avant taxes, pour un montant total de 86 500 \$, avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-622.

8.2 Octroi de mandat pour étude géotechnique, caractérisation des sols et évaluation environnementale de site phase 1 - nouvelle usine d'eau potable

23-0613-253 Attendu la nécessité de réaliser une étude géotechnique, une caractérisation des sols et une évaluation environnementale de site phase 1 dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

Attendu que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 4 firmes;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Construction&Expertise PG Inc.;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 2 juin 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le mandat pour étude géotechnique, caractérisation des sols et évaluation environnementale de site phase 1 à la firme Construction&Expertise PG Inc. Inc. pour un montant maximal de 38 405 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 23-1147*.

- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre le paiement sur réception des factures.

8.3 Demande d'un congé sans solde de l'employé no 19

23-0613-254 Attendu la demande de congé sans solde de l'employé no 19 pour une période d'un an à partir du 9 septembre 2023;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs en date du 1^{er} juin 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un congé sans solde à l'employé no 19, du 9 septembre 2023 au 8 septembre 2024.

8.4 Embauche et remplacement d'employés aux parcs et bâtiments

23-0613-255 Attendu le besoin de remplacer les titulaires de postes laissés vacant suivant des départs ou des réaffectations;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs en date du 23 mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes aux parcs et bâtiments aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Michel Grenier	Préposé aux parcs et bâtiments	Non permanent
David Lizotte	Préposés aux parcs et bâtiments	Temporaire, jusqu'au 31 décembre 2023
Stéphane Tessier	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire, jusqu'à ce que le titulaire du poste permanent soit de retour à temps complet

8.5 Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement 23-1162 modifiant le Règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux

Dépôt - Certificat du greffier-trésorier - Règlement 23-1162 modifiant le Règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux

Conformément aux dispositions 555 et suivantes de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier-trésorier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 23-1162 modifiant le Règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 416 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0. Conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

9. Sécurité incendie et sécurité civile



9.1 Modification du titre de poste de l'employé no 9 et nomination d'officiers

23-0613-256 Attendu le souhait de l'employé no 9 de quitter sa fonction de lieutenant tout en poursuivant son rôle de pompier;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'interventions, des réaffectations s'imposent;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et civile à cet effet, en date du 30 mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes:

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>
Camille Legrand	Lieutenante
Pierre-Sylvain Maillet	Pompier éligible
Dominique Bertrand	Pompier

aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

- qu'ils ne pourront exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité;
- qu'ils doivent résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat.

9.2 Remplacement de deux pompiers

23-0613-257 Attendu le départ du pompier numéro 396 et le remplacement temporaire du pompier numéro 192;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention, un remplacement s'impose par l'embauche de deux nouvelles ressources;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 17 mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Échelle salariale</u>
Mathieu St-Amour	Pompier	5
Simon Courtois	Pompier	5

aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

- qu'ils ne pourront exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
- qu'ils doivent résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

9.3 Remplacement d'un superviseur à la sécurité municipale

23-0613-258 Attendu la vacance du poste de superviseur à la sécurité municipale suivant la démission du titulaire en mai dernier;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que le poste cadre sera pourvu à l'interne puisque la candidate retenue est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de préposée à la sécurité municipale;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et civile en date du 12 juin 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au remplacement du superviseur à la sécurité municipale, comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Myriam Maurice	Superviseure à la sécurité municipale	Poste cadre

9.4 Remplacement d'un patrouilleur nautique pour la saison estivale

23-0613-259 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et des lacs pour la période estivale 2023;

Attendu qu'à la suite de la démission d'un patrouilleur, il est nécessaire d'assurer son remplacement;

Attendu que la Municipalité souhaite que les membres de la sécurité civile appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre
- Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
- Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement R-181 relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes au lac Ouareau (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 95-461 concernant les parcs publics
- Règlement 04-681 sur le colportage
- Règlement 15-922 concernant les animaux
- Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais
- Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie
- Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers
- Règlement 23-1158 de prévention incendie

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à l'embauche de patrouilleurs nautiques pour la période estivale de 2023 ainsi que de patrouilleurs à la sécurité municipale pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 29 mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante pour la période estivale 2023 :



<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Expérience</u>
Sarah-Audrey Roy	Patrouilleuse	1 ^{re} année

11. Période d'information

1.

12. Période de questions

1. Anne Letellier : Elle aimerait savoir si le conseil municipal a toujours de l'intérêt pour l'aménagement d'un parc sur le terrain louer de l'Association des propriétaires du Lac Baribeau Nord et elle souhaiterait obtenir des bollards à l'entrée du terrain afin d'empêcher les citoyens de déposer de la terre sur le terrain;
2. Lucie Desrochers : Elle s'informe auprès du conseil municipal s'il serait possible que les séances du conseil soient en direct sur Internet, qu'ils soient faits les vendredis soir et que les consultations publiques et tenues de registre soient la fin de semaine. Elle s'informe également sur la possibilité de faire parvenir en avance et par écrit des questions au conseil municipal afin que ceux-ci soient répondus publiquement lors de la séance du conseil.

13. Fermeture de la séance

23-0613-260 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h02.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier